



Doc. 14267
24 février 2017

Garantir l'accès des détenus à un avocat

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 6.1, ajouter les mots suivants:

«et à veiller à ce qu'un temps suffisant et raisonnable soit toujours accordé pour permettre à l'avocat d'arriver sur les lieux où des activités d'investigation, en particulier des perquisitions, sont menées».

Déposé par:

LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
FISCHER Axel, Allemagne, PPE/DC
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. 2017 - Commission permanente de mars

